



**DECISION N°306-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION 2026-2027 AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA
LOIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION
AUX ARTS ET A LA CULTURE (EAC)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026,

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, la CC Forez-Est met en œuvre une programmation d'actions artistiques et culturelles au titre de l'année 2026-2027, ci-après dénommée « Programme d'actions d'EAC 2026-2027 »,

Considérant que les objectifs du projet « Programme d'actions d'EAC 2026-2027 » visant à répondre à la volonté de Forez-Est « d'aller vers » et de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de Forez-Est ; à s'inscrire dans la continuité des interventions menées depuis la création de Forez-Est ; se présenter sous forme de 11 projets avec des interventions à destination de publics variés (scolaires, grand public, personnes en situation de handicap, MJC, musées, bibliothèques, établissements d'accueil de loisirs, entreprises, structure médicale...); se déployer au plus près des communes de Forez-Est (tous les secteurs géographiques du territoire étant fléchés).

Considérant que le projet « Programme d'actions d'EAC 2026-2027 » est estimé à 99 400 €,

Considérant que ce projet, s'inscrivant dans la démarche culturelle 2027 de la CC Forez-Est, ne pourra être réalisé qu'avec l'aide du Département de la Loire par le biais du versement d'une subvention,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention de 7 000 euros auprès du Département pour la mise en œuvre des projets artistiques 2026-2027 inscrits dans la convention territoriale EAC 2023-2026.

ARTICLE 2

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 10/08/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS